



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3568^e séance

Samedi 19 août 1995, à 10 h 55

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Wisnumurti	(Indonésie)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Rudolph
	Argentine	M. Cárdenas
	Botswana	M. Nkgowe
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	M. Gnehm
	Fédération de Russie	M. Sidorov
	France	M. Ladsous
	Honduras	M. Suazo Fernández
	Italie	M. Terzi di Sant'Agata
	Nigéria	M. Egunsola
	Oman	M. Al-Hassan
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston
	Rwanda	M. Bakuramutsa

Ordre du jour

Force de protection des Nations Unies (FORPRONU)

Lettre datée du 17 août 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1995/707)

La séance est ouverte à 10 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Force de protection des Nations Unies (FORPRONU)

Lettre datée du 17 août 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1995/707)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Misić (Bosnie-Herzégovine) et M. Nobile (Croatie) prennent place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1995/707, qui contient le texte d'une lettre datée du 17 août 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/1995/710, qui contient le texte d'une lettre datée du 18 août 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

À la suite des consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité est profondément préoccupé par la teneur de la lettre du Secrétaire général datée du 17 août 1995 (S/1995/707) concernant la persistance des obstacles opposés au fonctionnement et au déploiement de la Force de réaction rapide créée par la résolution 998 (1995) du 16 juin 1995.

Le Conseil réaffirme à cet égard que la FRR fait partie intégrante des FPNU/FORPRONU et que son déploiement est crucial pour renforcer la capacité de la FORPRONU d'exécuter son mandat en République de Bosnie-Herzégovine. Il partage l'opinion du Secrétaire général selon laquelle les accords en vigueur sur le statut des forces constituent une base appropriée et suffisante pour la présence des FPNU/FORPRONU, y compris la FRR.

Le Conseil est profondément préoccupé par les incidences que les obstacles persistants au fonctionnement de la FRR ont sur l'efficacité de la mission des Nations Unies en République de Bosnie-Herzégovine. Il demande au Gouvernement de la République de Croatie et au Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine d'éliminer immédiatement tous les obstacles et de prendre des engagements clairs en ce qui concerne la liberté de mouvement de la FRR et la fourniture de facilités à celle-ci afin qu'elle puisse accomplir sa tâche sans plus tarder. Il leur demande en outre de résoudre sur-le-champ, dans le cadre des accords en vigueur sur le statut des forces, toutes les difficultés qui demeurent avec les autorités compétentes de l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil appuie pleinement les efforts du Secrétaire général en la matière et reviendra sur cette question à la lumière d'un nouveau rapport qu'il prie le Secrétaire général de présenter le 24 août 1995 au plus tard.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1995/40.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 11 heures.